CinÃ©ma

RepÃ¨res et fonctionnement
Par : Idjer Yacine (Info Soir)
Le secteur du cinÃ©ma s'organise et se dote de rÃ©glementations.



CinÃ©mathÃ¨que AlgÃ©rienne (Alger)

CinÃ©ma
RepÃ¨res et fonctionnement

Le secteur du cinÃ©ma s'organise et se dote de rÃ©glementations.

Le projet de loi relatif Ã lâ€™exercice cinÃ©matographique prÃ©voit un ensemble de prescriptions en vue de rÃ©gulariser la pratique des mÃ©tiers de lâ€™audiovisuel. En voici quelques gÃ©nÃ©ralitÃ©s : dâ€™abord, sâ€™agissant de la production, lâ€™investissement est ouvert Ã toute sociÃ©tÃ© de droit algÃ©rien : les mÃ©tiers concourrant Ã la production dâ€™un film seront dÃ©finis par voie rÃ©glementaire. Ainsi, lâ€™activitÃ© du tournage est subordonnÃ©e Ã lâ€™obtention dâ€™une autorisation de tournage dÃ©livrÃ©e par le Centre national de la cinÃ©matographie et des multimÃ©dias. Puisque le Cncm est seul habilitÃ© Ã accorder les autorisations de tournage de films de cinÃ©ma ou de multimÃ©dia.
Toutefois des autorisations complÃ©mentaires peuvent Ãªtre requises auprÃ¨s dâ€™autres directions ou Ã©tablissements du ministÃ¨re chargÃ© de la culture, et/ou auprÃ¨s dâ€™autres ministÃ¨res ou institutions.
Ensuite, et concernant la distribution de films de cinÃ©ma et dâ€™Å“uvres de multimÃ©dia, elle est soumise Ã lâ€™obtention dâ€™un agrÃ©ment dÃ©livrÃ© par le Cncm et est ouverte Ã toute entreprise de droit algÃ©rien, et Ã toute entreprise disposant dâ€™une succursale ou organisÃ©e sous toute forme lui permettant dâ€™Ãªtre sujet fiscal. Ã€ souligner en outre que tout distributeur agrÃ©Ã© peut, sur une base commerciale, importer, exporter, louer, vendre ou Ã©changer des films de cinÃ©ma et des Å“uvres des

multimÃ©dias.
Cet agrÃ©ment ne lâ€™autorise Ã faire ces transactions que sur les Å“uvres et les copies dont il dÃ©tient les droits de jouissance et Ã condition dâ€™avoir obtenu le visa dâ€™exploitation. Par ailleurs, le distributeur est tenu de transmettre au Cncm au plus tard le 31 janvier de chaque annÃ©e, un rapport financier pour l'annÃ©e prÃ©cÃ©dente dans lequel il indiquera les revenus bruts rÃ©alisÃ©s en AlgÃ©rie provenant dâ€™abord de la distribution de films dans un lieu de prÃ©sentation de films en public, et ensuite de toute autre activitÃ© de distribution dans le domaine du cinÃ©ma.
Enfin, et concernant le volet de lâ€™exploitation, il y a lieu de prÃ©ciser que les Ã©tablissements dâ€™exploitation de films sont classÃ©s en deux catÃ©gories : les Ã©tablissements dâ€™exploitation cinÃ©matographiques qui diffusent des films de cinÃ©ma. Cependant, ils peuvent, et cela Ã titre accessoire, prÃ©senter un quota de films vidÃ©o et assimilÃ©s Ã condition que la totalitÃ© de ces films ne dÃ©passe pas les 10 % de leur programme annuel. Lâ€™autre Ã©tablissement est celui qui exploite les vidÃ©ographies, prÃ©cisant que ce type dâ€™Ã©tablissement n'est autorisÃ© Ã diffuser que des films sur vidÃ©ocassette, vidÃ©odisque et autres supports (CD, DVD, VCD) originaux correspondants.
Sâ€™agissant des salles chargÃ©es de diffuser de films dâ€™auteur, dâ€™art et dâ€™essai, il est Ã souligner que leur classement relÃ¨ve des prÃ©rogatives du seul Cncm qui en dÃ©finit les critÃ¨res et conditions.
PrÃ©cisons en dÃ©finitive que tous les Ã©tablissements dâ€™exploitation, quel que soit leur genre, sont soumis Ã lâ€™obtention dâ€™un permis dâ€™exploitation dÃ©livrÃ© par le Cncm.

Y. I.

Le Cncm se veut une autoritÃ© chargÃ©eÂ de dÃ©finir, rÃ©glementer, rÃ©guler, contrÃ´ler et coordonner les activitÃ©s cinÃ©matographiques et des multimÃ©dias ainsi que de leur soutien direct et indirect. Ses principales missions sont : la rÃ©glementation, la rÃ©gulation et le contrÃ´le ; le soutien Ã lâ€™Ã©conomie du cinÃ©ma et des multimÃ©dias ; le dÃ©pÃ´t lÃ©gal ; la promotion et la diffusion cinÃ©matographique et des multimÃ©dias ainsi que la conservation du patrimoine et des archives. Dâ€™autres prÃ©rogatives lui sont accordÃ©es : il est chargÃ© de soutenir lâ€™Ã©conomie du cinÃ©ma et des multimÃ©dias. Il est ainsi appelÃ© Ã prÃ©server le patrimoine cinÃ©matographique et sa promotion.

Y. I. (Info Soir Le : 22/03/2006)

Posté par : alger-culture, le March 22 2006 11:21:37